



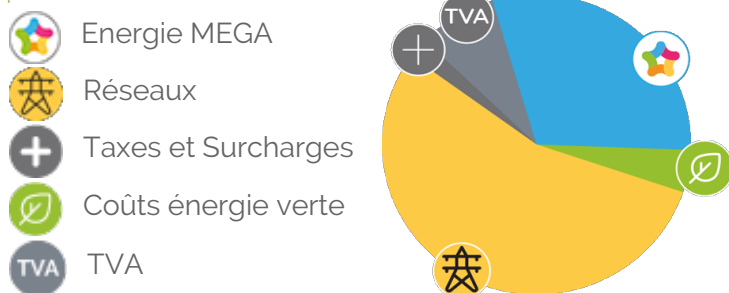
Carte tarifaire Client résidentiel - Flandre

Votre contrat de fourniture d'électricité comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% grise
la région flamande (telles qu'approuvées par la VREG) : 99% verte et 1% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité	Energie (c€/kWh)	
	Online Flex (Variable)	Injection (Variable)
	1 an	1 an
Compteur mono-horaire	15,7	5,85
Compteur bi-horaire	Tarif jour	15,7
	Tarif nuit	5,85
Exclusif nuit	15,7	0
Redevance fixe (€/an)	15,9	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	3	0
Forfait partage d'énergie (€/an)	150	0

- Le produit Online comprend un service exclusivement en ligne : vous gérez votre contrat avec MyMega et communiquez avec nous par e-mail. Vous recevez vos factures par e-mail et payez votre énergie par avance de 3 mois.

- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.

- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture, une redevance fixe équivalente à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture ou après son éventuel renouvellement, une redevance au pro-rata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.

- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.

- Tarif d'injection : Pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée sera variable (indexé mensuellement), basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture (telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool) et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Belpex * 0,6 - 1 c€/kWh. Les prix d'injection sont exemptés de TVA.

- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès.

- Vous bénéficiez des tarifs Online à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-VL-102023-Smart0110.pdf>. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : <https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-VL-102023-Cosy.pdf>. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.

- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement pour la période initiale du contrat. Il est basé sur la moyenne pondérée par le RLP (publié par synergrid) des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site Internet de Nord Pool. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons le prix valable pour le mois précédent.

- La formule tarifaire est la suivante (HTVA) : Belpex * 1,15 + 0,85 c€/kWh.

- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de septembre 2023 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 12,75 ; Jour : 12,75 ; Nuit : 12,75 ; Exclusif nuit : 12,75 ; Injection : 4,66.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert et Cogénération
Flandre	2.277

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 10/2023.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage

correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 68,4 € en Wallonie, à 104,3 € à Bruxelles et à 102,64 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 26,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).



Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	Tous les compteurs	Compteurs digitaux			Compteurs classiques			
		Transport (c€/kWh)	Tarif capacitaire (€/KW/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)		Tarif capacitaire (€/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)	
				Normal	Exclusif nuit		Terme fixe	Normal
Fluvius Antwerpen	0.3771268	40.03	3.3648004	2.2247916	100.07	5.3311852	4.1911764	
Fluvius Limburg	0.3885748	37.65	3.5561728	2.4265838	94.13	5.696016	4.566427	
Fluvius West	0.4025244	41.09	3.4157864	2.322142	102.70	5.7070294	4.613385	
Gaselwest	0.4036162	48.76	4.5784262	2.9639296	121.90	7.0054658	5.3909692	
Imewo	0.4286004	43.50	3.581687	2.3971582	108.77	5.8064256	4.6218968	
Intergem	0.4014432	39.06	3.2543802	2.1941364	97.65	5.366356	4.3061122	
Iveka	0.3490368	45.03	3.8643572	2.5418694	112.57	6.030552	4.7080642	
Iverlek	0.419601	43.67	3.4660198	2.3564966	109.19	5.7057362	4.363013	
PBE VL	0.4166118	53.05	3.229184	2.4827956	132.65	6.0545186	5.3081302	
Sibelgas	0.4799468	48.11	4.0954902	2.748474	120.29	6.4590464	5.1120302	

* Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2,5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2,5 kW multipliée par le tarif du pic mensuel.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs, quel que soit le type de compteur, paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an TVAC)
Compteur au relevé annuel et mensuel	13.39 €
Compteur relevé au quart d'heure	14.53 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG.

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie	Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)*
	(c€/kWh)	(c€/kWh)		
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Antwerpen	38.56
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417	Fluvius Limburg	41.11
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417	Fluvius West	41.28
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417	Gaselwest	50.05
			Imewo	42.12
			Intergem	38.97
			Iveka	43.1
			Ivertek	41.38
			PBE VL	43.71
			Sibelgas	46.87

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par la CREG chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

* Le tarif prosumer s'applique aux prosumers disposant d'une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA et d'un compteur électricité tournant à l'envers. Ce tarif est facturé sur base d'une courbe de répartition qui prend en compte le nombre standardisé d'heures d'ensoleillement par mois tel que reçu du gestionnaire de réseau de distribution. Vous trouverez d'avantage d'informations à ce sujet sur le site web du VREG (www.vreg.be).

Cotisation Fonds Energie (€/mois)

Montant de base	9.54
Montant réduit (résidentiel avec domicile)	0.00

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le tarif Prosumer s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Ils doivent en outre être raccordés au réseau basse tension et disposer d'un compteur d'électricité réversible. - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz.

En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€
22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.